



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09

Séance du 16/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
10/02/2023

Date d'affichage
10/02/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/02/2023

et publication du :

21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LÉCOMTE Frédéric, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. LO RE Gérard donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. LO RE Gérard, M. PELLICCIA Arnaud, Mme PETER Marie-José

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Ressources Humaines - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021, n°2021-89, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité du Perray-en-Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- . Décès : 0.23% sans franchise
- . Accident de travail/Maladie professionnelle : 1.07%, sans franchise
- . Congé Longue maladie/Longue durée : 3.73% sans franchise
- . Maternité/Paternité/Adoption : 0.40 % sans franchise
- . Maladie Ordinaire : 0.70% - franchise : 80% des indemnités journalières

Pour un taux de prime total de 6,13%

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-070-2178 04863-2023 0217-2023 09-DE

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- . De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- . De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- . De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- . De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- . De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- . Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 17 février 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217804860-20230217-202309-DE